

Département de la HAUTE-SAONE
Arrondissement de LURE
Canton de VILLERSEXEL
Conseillers 15 Présents 09 Votants Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0
Convocation du 26/05/2026 Affichée le 09/06/2026

Commune de VILLERSEXEL

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

SEANCE DU 05/06/2026

L'an deux mil vingt-six, le cinq juin,
le conseil municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances après
convocation légale, sous la présidence de Madame Isabelle **GÉHIN**, Maire.

Etaient présents : Madame Isabelle **GÉHIN**, Monsieur Laurent **MURET**,
Madame Marion **CAVIALE-DELZESCAUX**, Monsieur Benoît **MARCO**,
Madame Myriam **PARINEY**, Monsieur Carlos **TEIXEIRA**, Madame Corinne
SIMON, Monsieur Maurice **BELPERIN**, Madame Martine **RUFFIER**.

Etaient absents :

Madame Emma **DEMURGER** a donné procuration à Madame Marion **CAVIALE-DELZESCAUX**,
Monsieur Carlos **ANTUNES** a donné procuration à Monsieur Benoît **MARCO**,
Madame Reine-Marie **MONTERRAT** a donné procuration à Madame Corinne
SIMON,
Monsieur Pierre **BOILEAU** a donné procuration à Monsieur Laurent **MURET**,
Madame Amandine **THULIEZ** a donné procuration à Madame Isabelle **GÉHIN**,
Monsieur Franck **PARINEY** a donné procuration à Madame Myriam **PARINEY**.

Secrétaire de séance : Monsieur Carlos **TEIXEIRA**

OBJET : Secrétaire de séance et approbation du procès-verbal de la séance précédente

La séance a été ouverte à **20h**.

Le quorum est atteint avec **neuf** présents et **six** procurations.

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, en son article L 2121-15, qu'au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaire(s) des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Madame le Maire a proposé Monsieur Carlos **TEIXEIRA**.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, nomme Monsieur Carlos **TEIXEIRA** comme secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal de la commune de Villersexel du **28 avril 2026**, validé par le secrétaire de séance le 12 mai 2026, a été envoyé par voie dématérialisée à chaque conseiller municipal le **15 mai 2026**.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le procès-verbal des délibérations du **28 avril 2026**.

Conseillers
15
Présents
09
Votants
Pour : 14
Contre : 00
Abstention : 01

OBJET : Taxe d'aménagement des zones d'activités de Villersexel, convention de reversement avec l'EPCI, la CCPV

Monsieur Guy LEVAIN, Président de la CCPV Communauté de Communes du Pays de Villersexel et de Monsieur Charles GRANET, Vice-président de la CCPV, ont présenté la taxe d'aménagement et leur demande de reversement.

Vu le code général des impôts, notamment ses articles 1379 et 1639 A bis ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les dispositions relatives à la taxe d'aménagement ;

Vu la doctrine administrative publiée au Bulletin officiel des finances publiques (BOFiP), notamment le BOI-IF-TU-10-10-20-10 ;

Vu les statuts de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) auquel appartient la commune ;

Considérant que la taxe d'aménagement est perçue en vue de financer les équipements publics rendus nécessaires par les opérations d'urbanisation ;

Considérant que l'EPCI exerce des compétences impliquant la réalisation d'équipements publics bénéficiant aux opérations d'aménagement situées sur le territoire communal ;

Considérant que les dispositions législatives permettent aux communes de reverser tout ou partie du produit de la taxe d'aménagement à leur EPCI, sur la base de délibérations concordantes ;

Considérant l'intérêt de mettre en place un mécanisme de solidarité financière entre la commune et l'EPCI, afin d'assurer une meilleure adéquation entre les ressources fiscales et les charges supportées ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Article 1 : Instauration du reversement

D'instaurer un reversement au profit de l'EPCI d'une part du produit de la taxe d'aménagement perçu par la commune.

Article 2 : Modalités de calcul

Le reversement est fixé au produit communal issu des zones d'activités de compétence communautaire.

Article 3 : Entrée en vigueur

La présente délibération entre en vigueur à compter du **1^{er} janvier 2027**, sous réserve de l'adoption de délibérations concordantes par l'EPCI avant le 1^{er} juillet 2026.

Délibération adoptée avec 14 voix pour et une abstention, celle de M. Maurice Belperin.

Conseillers
14
Présents
09
Votants
Pour : 14
Contre : 00
Abstention : 00

OBJET : Elections sénatoriales

Le décret n° 2026-301 du 21/04/2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs et

l'arrêté préfectoral n° 70-2026-05-12-00001 du 12/05/2026 stipulent :

Les conseils municipaux du département de la Haute-Saône se réuniront le **vendredi 05/06/2026**, date impérative, à l'effet de nommer leurs délégués et suppléants en vue de l'élection des sénateurs.

Le procès-verbal devra être transmis à la brigade de gendarmerie de Villersexel au plus tard à 22 heures le même jour.

Pour la commune de Villersexel, de moins de 9 000 habitants, ayant 15 conseillers municipaux, il faut élire **3 délégués et 3 suppléants**.

Les conseillers électeurs et/ou élus doivent avoir la nationalité française. Les militaires en position d'activité ne peuvent être élus ni délégués, ni suppléants.

Le bureau électoral comprend les 2 membres les plus âgés et les 2 membres les plus jeunes présents au moment de l'ouverture du scrutin. La présidence du bureau appartient au maire.

L'élection se fait sans débat, au scrutin secret. Les déclarations de candidatures sont obligatoires.

Les listes de candidats doivent être déposées auprès du bureau électoral. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Les délégués titulaires et suppléants sont élus sur la même liste parmi les conseillers municipaux ou électeurs de la commune au scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne sans panachage, ni vote préférentiel conformément aux dispositions des articles L.284 et R.132 du code électoral.

Les dernières élections sénatoriales de la série 2 (correspondant au secteur de la Haute-Saône) remonte au 28/09/2020.

L'élection des délégués avait eu lieu à Villersexel le 10/07/2020.

Les sénateurs français sont ainsi élus au suffrage universel indirect, par un collège de « grands électeurs ». Le Sénat est renouvelé par moitié tous les 3 ans. La durée du mandat est de 6 ans.

C'est en 2003 que la durée du mandat passe de 9 à 6 ans et que les sénateurs sont renouvelés par moitié et non par tiers.

L'âge minimum est passé de 35 à 30 ans en 2003 et de 30 à 24 ans en 2011.

Les élections sénatoriales auront lieu le dimanche 27 septembre 2026.

Après avoir procédé à l'élection des délégués des élections sénatoriales selon le protocole électoral, le résultat du vote est le suivant :

- Ont été élus délégués :
 - Monsieur Carlos **TEIXEIRA**
 - Madame Marion **CAVIALE-DELZESCAUX**
 - Monsieur Benoît **MARCO**
- Ont été élus délégués suppléants
 - Madame Myriam **PARINEY**
 - Monsieur Laurent **MURET**
 - Madame Martine **RUFFIER**

Conseillers

15

Présents

09

Votants

Pour : 15

Contre : 00

Abstention : 00

OBJET : Désignation d'un correspondant incendie et secours au sein du conseil municipal.

La loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021, dite loi « Matras », visant à consolider notre modèle de sécurité civile et à valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers bénévoles et professionnels, L'article D 731-14 du code de la sécurité intérieure,

Prévoient la désignation d'un correspondant incendie et secours dans chaque conseil municipal où il n'est pas désigné un adjoint au maire ou un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile, en charge de la mise en place, de l'évaluation régulière et des éventuelles révisions du plan communal de sauvegarde.

La commune de Villersexel a un Plan Communal de Sauvegarde depuis 2006, écrit en interne par les services de la commune. Il a déjà été révisé plusieurs fois et le sera, à nouveau, révisé

prochainement, afin de tenir compte du changement des élus issus des élections de mars 2026.

Ce correspondant est l'interlocuteur privilégié du SDIS Service Départemental d'Incendie et de Secours, dans la commune pour toute question relative à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies.

Il peut notamment, sous l'autorité du Maire :

- Participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions, et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relèverait de la commune ;
- Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- Concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Il est l'interlocuteur pour l'information et la sensibilisation du conseil municipal et des habitants de la commune à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile, à la préparation des mesures de sauvegarde, à l'organisation des moyens de secours, à la protection des personnes, des animaux, des biens et de l'environnement et aux secours et soi d'urgence aux personnes victimes d'accident, de sinistre ou de catastrophe ainsi qu'à leur évacuation.

Le conseil municipal est ainsi amené à désigner en son sein, le correspondant incendie et secours du conseil municipal de la commune de Villersexel qui sera indiqué à la Préfecture,

Mme Marion **CAVIALE-DELZESCAUX**

OBJET : Désignation d'un référent PLUI Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Pour la poursuite des travaux du PLUi Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, instruit au sein de la CCPV Communauté de Communes du Pays de Villersexel, le conseil municipal est ainsi amené à désigner en son sein, un référent et d'un suppléant communal PLUi chargé de faire le lien entre la CCPV et le conseil municipal, en particulier sur la dernière phase de la démarche qui correspond à l'avis des partenaires (Etat, ...) et à l'avis de la population au moment de l'enquête publique (prévue en septembre-octobre 2026).

Le conseil municipal est ainsi amené à désigner en son sein, le référent PLUI et son suppléant, du conseil municipal de la commune de Villersexel qui sera indiqué à la CCPV.

Référent PLUI : Monsieur Laurent **MURET**

Suppléant PLUI : Madame Martine **RUFFIER**

OBJET : Délégué e ERRE Élu·e Rural·e, Relais de l'Égalité

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le plan interministériel « Toutes et Tous Égaux » 2023-2027 ;

Vu la convention nationale signée entre le ministère chargé de l'Égalité entre les femmes et les hommes et de la Lutte contre les discriminations, le ministère de l'Aménagement du territoire et de la Décentralisation, le ministère de la Ruralité et l'Association des Maires Ruraux de France (AMRF) ;

Vu le courrier cosigné par Monsieur le Préfet et l'Association des Maires Ruraux invitant les communes à désigner un·e référent·e de l'égalité ;

Considérant que, dans les territoires ruraux, l'égalité entre les femmes et les hommes demeure un enjeu majeur, notamment en raison de l'isolement géographique et social que peuvent rencontrer certaines habitantes ;

Considérant que l'action « Élu·e Rural·e, Relais de l'Égalité » (ERRE) s'inscrit dans le cadre du plan interministériel « Toutes et Tous Égaux » (2023-2027) et vise à accompagner, écouter, prévenir et détecter les situations d'inégalité ou de violence, notamment les violences intrafamiliales, afin d'orienter les personnes concernées vers les interlocuteurs adaptés ;

Considérant l'intérêt pour la commune de Villersexel de s'inscrire dans ce réseau national et de désigner des élu·e·s référent·e·s clairement identifié·e·s ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- de désigner Madame Marion **CAVIALE-DELZESCAUX** en qualité de référente titulaire ERRE – Élu·e Rurale, Relais de l'Égalité pour la commune de Villersexel ;
- de désigner Madame Myriam **PARINEY** en qualité de référente suppléante ERRE pour la commune de Villersexel ;
- d'autoriser Madame le Maire à transmettre la présente délibération à la Préfecture et à l'Association des Maires Ruraux compétente.

OBJET : Autorisation de signature d'une convention avec Ingénierie 70 concernant le diagnostic des voies communales

Opération n° PON26 012.

Madame le Maire rappelle que la commune a adhéré à l'Agence départementale INGENIERIE70. A ce titre, il présente les projets exposés avec les techniciens d'INGENIERIE70 venus rencontrer les élus. Il en découle des propositions d'assistance adressées par l'Agence départementale INGENIERIE70 pour les opérations suivantes :

Mission ponctuelle pour le diagnostic des voies communales comprenant

- Assistance à la définition des besoins du maître d'ouvrage
- Proposition de phasage de l'opération
- Evaluation financière de l'opération

Chacune des prestations ci-avant doit donner lieu à la signature d'une convention entre la commune et l'Agence départementale INGENIERIE70 qui précise, entre autres, les conditions financières de l'assistance établies suivant le barème adopté par le conseil d'administration d'INGENIERIE70.

Les conditions financières, estimées, sont :

- Prestation ingénierie 70 : 2 350 € HT 2 820 € TTC
- Prévisionnel de réfection de voirie : 13 218 € HT 15 862 € TTC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ✓ **APPROUVE** les missions confiées à l'Agence départementale INGENIERIE70,
- ✓ **AUTORISE** le Maire à signer la convention correspondante avec l'Agence départementale INGENIERIE70 ainsi que tous les documents nécessaires pour la réalisation de cette opération.

OBJET : Autorisation de signature d'une convention avec Ingénierie 70 concernant le classement des voies communales **Opération n° PON26 011.**

Madame le Maire rappelle que la commune a adhéré à l'Agence départementale INGENIERIE70. A ce titre, il présente les projets exposés avec les techniciens d'INGENIERIE70 venus rencontrer les élus. Il en découle des propositions d'assistance adressées par l'Agence départementale INGENIERIE70 pour les opérations suivantes :

Mission ponctuelle pour la révision du tableau de classement de la voirie communale comprenant

- Assistance à la définition des besoins du maître d'ouvrage
- Proposition de phasage de l'opération
- Evaluation financière de l'opération
- Vérification et actualisation du tableau de voirie communale
- Réalisation du plan du tableau de classement
- Participation aux réunions de présentation en mairie

Chacune des prestations ci-avant doit donner lieu à la signature d'une convention entre la commune et l'Agence départementale INGENIERIE70 qui précise, entre autres, les conditions financières de l'assistance établies suivant le barème adopté par le conseil d'administration d'INGENIERIE70.

Les conditions financières, estimées, sont :

- Prestation ingénierie 70 : 1 880 € HT 2 256 € TTC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ✓ **APPROUVE** les missions confiées à l'Agence départementale INGENIERIE70,
- ✓ **AUTORISE** le Maire à signer la convention correspondante avec l'Agence départementale INGENIERIE70 ainsi que tous les documents nécessaires pour la réalisation de cette opération.

OBJET : Cartes avantages jeunes 2026/2027.

La carte « Avantage jeunes » est un outil de découverte, d'accès à la culture, aux sports, aux loisirs et un moyen pour le jeune et sa famille de réaliser des économies au quotidien.

Cette carte regroupe des centaines de réductions permanentes et d'avantages exclusifs, valables dans de nombreux commerces, prestataires ou organismes, dans tous les domaines de la vie quotidienne (transports, cinéma, vêtements, auto-école, loisirs, sports, théâtre, musées, chaussures, coiffeurs, librairie, cadeaux, restos etc ...).

Au total un éventail de près de 50 domaines d'activités couverts par les réductions, plus de 300 commerces, prestataires de services et collectivités partenaires dans le département et l'accès à plus de 1 600 réductions en Franche-Comté.

Soutenue par le Conseil régional et de nombreux partenaires publics et privés, la carte « Avantage jeunes » participe activement au développement de l'autonomie, de la prise d'initiative et de la responsabilité du jeune.

Le conseil municipal de Villersexel a délibéré favorablement depuis le 04 juin 2012 pour être revendeur de la carte « Avantages jeunes ».

Dans les faits cela revient à offrir la carte à une tranche d'âge déterminée par le conseil municipal, alors que la carte est valable de 0 à 30 ans en l'achetant auprès des revendeurs agréés.

Bilan des années précédentes :

Années scolaires		Nombres de cartes		Montant global
2019	2020	30	cartes	210 €
2020	2021	40	cartes	280 €
2021	2022	50	cartes	350 €
2022	2023	65	cartes	455 €
2023	2024	60	cartes	540 €
2024	2025	55	cartes	495 €
2025	2026	55	cartes	495 €

Les adjoints souhaitent reconduire cette opération pour la campagne 2026/2027.

Au conseil du 12/04/2021, il a été décidé d'étendre la gratuité de la carte avantages jeunes en l'offrant non plus comme les années précédentes aux jeunes villersexellois de 15 à 20 ans mais de 13 à 21 ans, soit pour la campagne de cette année, les personnes nées entre le 01/01/2005 et le 31/12/2013.

Il est proposé au conseil municipal de délibérer favorablement pour continuer ce processus.

Le volume commandé en juillet 2026 correspondra peu ou prou au nombre des années précédentes à 9 € l'unité, suivant les inscriptions reçues.

Le comptage des bénéficiaires n'étant pas définitif, le nombre ne sera pas inscrit sur la délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide

- de continuer à offrir des cartes avantages jeunes pour la campagne 2026/2027.
- de continuer la fourchette d'offre d'une carte gratuite aux jeunes villersexellois de 13 à 21 ans.
- d'autoriser Madame le Maire, à commander le nombre de cartes qu'elle jugera utile.
- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention avec le Réseau Info Jeunes de la Haute-Saône et toutes pièces relatives à cette affaire.

OBJET : Rendu de décision du maire : signature d'un emprunt court terme

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 et L 2122-23

Vu la délibération rendue exécutoire du Conseil municipal prise en séance du 27 mars 2026 portant délégation de pouvoirs au maire,

Considérant que pour abonder la trésorerie, il est nécessaire de recourir à l'emprunt à court terme,

DECIDE de contracter auprès du **CREDIT AGRICOLE FRANCHE-COMTE** un emprunt court terme dont les caractéristiques sont les suivantes :

Montant : 200 000€

Durée : 24 Mois

Taux variable : Euribor 3 mois + marge 0.50%

Périodicité : Trimestriel capital in fine

Frais de dossier : 300€

Il est rendu compte de la présente décision du Maire dans le cadre de ses délégations lors de ce conseil municipal.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie conforme,
Le Maire de VILLERSEXEL
Isabelle GÉHIN